Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 6

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enjoignons à nos Baillis et à leurs Lieutenants, de faire exècuter la présente Ordonnance. Nos Taxeurs de vins, Préposés, Commis de nos péages, et autres Gens d'office sans exception, seront tenus par leur serment, de dénoncer au Juge compétent, sans acception ni distinction de personne, tous ceux qui contreviendront au présent Réglement.

Nous les exhortons au surplus, ainsi que les Préposés des Communes, à l'exacte observation et à la vigilance que Nous attendons de leur obéissance à Nos Mandats, ainsi que de leur zèle pour le bien de tous Nos chers et fidelles Ressortissans et Sujets.

Donné le 11 Novembre 1794.

Chancellerie de Berne.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le **comité des monuments Davel** a terminé la première et la plus difficile partie de son œuvre. Il est arrivé, grâce à la générosité des souscripteurs, à recueillir une somme dépassant cinquante mille francs. Le Grand Conseil vaudois vient, pour sa part, de voter un subside de dix mille francs. En présence d'un aussi beau résultat, on peut passer aux mesures d'exécution, et c'est pourquoi le comité **ouvre un concours** pour l'érection d'une statue commémorative.

Le monument sera érigé sur la place du Château. Il consistera en une statue pédestre, en bronze, d'environ trois mètres de taille, posée sur un piédestal en marbre ou en granit. Les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et les artistes étrangers établis d'une façon permanente en Suisse pourront seuls prendre part au concours. « Le modèle de la statue, dit le programme, représentera le major Davel dans l'uniforme qu'il devait porter comme major commandant du régiment de Lavaux. Les concurrents feront les recherches historiques en s'entourant des renseignements voulus pour que cet uniforme soit reproduit aussi fidèlement que possible. Pour les traits du visage, les concurrents s'en tiendront au type adopté par Gleyre dans son tableau du Musée de Lausanne. » La liberté de l'artiste sera ainsi passablement limitée, nous semble-t-il. Mais, d'un autre côté, en l'absence de toute indication précise sur les traits du

major Davel, la figure conventionnelle que lui a donné Gleyre est devenue classique, et nous aurions de la peine à nous représenter un Davel tout à fait différent. — Les concurrents devront faire parvenir leur projet au président du comité avant le 1er mai 1895. Le prix maximum de l'exécution complète à forfait du monument ne devra pas dépasser cinquante mille francs. — Le concours sera jugé par un jury composé de MM. le conseiller fédéral Ruffy, représentant l'Etat de Vaud ; Rouge, municipal, représentant la ville de Lausanne ; Delessert, président du comité, en qualité de président du jury ; G. André, architecte ; Eugène Burnand, peintre ; Ernest Burnat, architecte ; Doret, sculpteur ; Lambert, statuaire ; Melley, architecte ; Salmson, statuaire, et Vuillermet, peintre.

— L'historien **national Alexandre Daguet est décédé** à Couvet, le 2 mai, à l'âge de 78 ans.

Né à Fribourg le 12 mars 1816, Daguet entra fort jeune dans l'enseignement. D'abord professeur à l'Ecole moyenne centrale de Fribourg, il fut successivement directeur de l'Ecole normale du Jura et de l'Ecole cantonale de Fribourg, puis professeur à l'Académie de Neuchâtel. Outre sa grande *Histoire de la Confédération suisse* et les réductions qu'il en fit pour l'enseignement primaire et secondaire, A. Daguet est l'auteur de nombreux ouvrages historiques et pédagogiques. Il rédigea longtemps et avec distinction l'*Educateur*. La Suisse perd en lui un ardent patriote, la science historique un profond érudit, l'enseignement un des maîtres et des pédagogues les plus dévoués.

— La première livraison de la **Biographie complète de Louis Ruchonnet,** par M. Cornaz-Vuillet, vient de paraître. Elle contient, outre le résumé de ce qu'on a écrit sur notre illustre homme d'Etat au lendemain de sa mort, une foule d'anecdotes et de souvenirs personnels, qui donnent une grande valeur à l'œuvre de M. Cornaz-Vuillet. Plusieurs planches accompagnent ce premier fascicule. L'une représente Ruchonnet en 1890 ; une autre est le *fac-simile* d'une lettre adressée par lui à M. E. Meystre, le 25 mars 1891 ; d'autres enfin reproduisent quelques scènes humoristiques des *Croquis vaudois* et de l'*Illustration nationale suisse*. Cette première partie de la Biographie fait bien augurer de l'ensemble de cette œuvre patriotique.

— Nous avons sous les yeux **une carte civique**[1] vieille de cinquante ans. Elle ne rappelle que de loin nos modernes formulaires, écrits en belle ronde et pourvus du sceau municipal. C'est un simple carré de papier tout ordinaire, sans sceau ni légalisation. L'écriture est d'une main habituée évidemment à manier la pioche plutôt que la plume. La carte porte simplement ces mots : N° 38. Carte civique délivrée par la municipalité de Montpreveyres à Jean Pierre Henri Meilleret, pour être admis à l'assemblée Electorale du cercle de Mézières le 15 mars 1841. — Montpreveyres, le 15 mars 1841. — Jean Emmanuel Gilliard syndic. — Jean Pierre Reybaz, secretaire.

— M. Max de Diesbach a communiqué dernièrement à la Société cantonale d'histoire fribourgeoise un rapport fort intéressant sur **les fouilles des tumuli découverts au Raspenholz.** On n'y trouve pas de squelettes, mais des cendres et du charbon, ce qui pourrait faire supposer que ce sont des monuments à incinération. On y trouve des débris de poterie, de bois et de fer. Sans être encore bien fixés sur la date approximative de ces tumuli, les archéologues fribourgeois ne la font pas remonter au-delà du 7me siècle avant notre ère. Le canton de Fribourg est très riche en tumuli de ce genre, comme du reste en souvenirs archéologiques. Les amateurs apprendront avec plaisir que la Société d'histoire fribourgeoise va publier une carte archéologique du canton.

— Le grand village neuchâtelois, La Chaux-de-Fonds, se prépare à fêter, en juillet, le centenaire du **relèvement de la Chaux-de-Fonds** après l'incendie de 1794. Le comité des fêtes a confié à M. Hugues Bovy, graveur, à Genève, le soin de frapper une médaille commémorative. En voici la description d'après le *National :*

Avers. Le Génie du travail, nu et ailé, tient dans la main droite un marteau et s'appuie sur une enclume ; son bras gauche s'étend, d'un geste protecteur, au-dessus de la Chaux-de-Fonds, dont une vue figure à l'arrière-plan ; à ses pieds, des outils d'horloger et les armoiries de la ville adossées à l'enclume. Légende : HONNEUR au TRAVAIL, et, en exergue : 1794-1894.

Revers. Une vue de La Chaux-de-Fonds avant 1794, d'après une gravure de l'époque par Girardet. Légende : LA

[1] Communiqué par M. Dupuis, à Montpreveyres.

CH UX-DE-FONDS AVANT L'INCENDIE, et, en exergue : DU 5 MAI 1794.

Le module de la médaille est de cinquante millimètres. Elle est frappée en argent et en bronze.

En faisant frapper cette médaille, comme en organisant les fêtes de juillet, le comité du centenaire a voulu marquer le contraste entre les deux dates 1794, alors que la Chaux-de-Fonds était un petit bourg de deux mille âmes, et 1894, maintenant que ce petit bourg, relevé de ses cendres, est devenu une ville de trente mille âmes, la ville la plus importante de toute la région jurassienne. Il a voulu, en même temps, glorifier le travail, qui a fait de La Chaux-de-Fonds, pendant cent années d'un développement continu, ce qu'elle est à présent.

— Quand on parcourt les lois des siècles féodaux, on rencontre çà et là quelques traces d'humanité. De ce nombre sont deux lois tirées du **plaid de St-Maurice,** droit coutumier de la terre de Lignères. Ce plaid (du 22 septembre 1403) fut compilé par six hommes de Lignères, dont trois sujets de l'évêque de Bâle et trois sujets du comte de Neuchâtel, et trois notables du Landeron. Il contient quarante-neuf articles. En voici deux intéressants :

« Item, si l'un des hommes de monseigneur de Bâle a commencé querelle, monseigneur de Neuchâtel lui doit aider à faire sa paix, et, s'il ne la peut faire, il le doit conduire, s'il en est requis, un jour et une nuit ; et s'il avait chaussé un de ses éperons, il ne doit pas attendre d'avoir chaussé l'autre pour lui aider à faire sa paix.

» Item, si un chevalier ou gentilhomme, ou femme enceinte errants sur les chemins dans le ban, désirent des raisins, ils en doivent demander aux brevards (gardes de vigne), et, s'ils n'en veulent donner, ils doivent entrer dans la vigne et en prendre chacun plein son bonnet, pour lui et son serviteur, et la femme enceinte, tant qu'elle en pourra soutenir sur sa main devant son pis (sein). »